



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 12_CC_2024_CCDS

ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION AUTOUR DE LA CULTURE BUSHINENGUE

Séance du 9 avril 2024

Date de convocation : 04 avril 2024 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf avril à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Véronique JACARIA, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Francine GANE, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

Absents excusés ayant donné procuration :

Françoise BRUNO FREDOC à André Roland BERTHIER
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Martine PAPAIX
Céline ZULEMARO à Jean-Robert CHOCHO

Absents excusés :

Eliette BEAUFORT, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Célia TARQUIN,

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Alex MADELEINE, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Véronique JACARIA.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Dans le cadre de sa compétence optionnelle culture, la CCDS a entrepris l'organisation de manifestations destinées à promouvoir la richesse et la diversité des cultures présentes sur le territoire des Savanes.

Compte tenu de la présence prédominante de trois cultures distinctes - créole, amérindienne et Bushinengue sur notre territoire, il a été décidé d'accorder chaque année une attention particulière à l'une de ces cultures. Pour l'édition de cette année, notre manifestation mettra en lumière la culture Bushinengue, mettant ainsi en avant ses expressions artistiques, sa musique, ses traditions et ses valeurs.

L'objectif principal est de sensibiliser le public à cette culture unique, tout en promouvant le respect et la diversité culturelle. Le programme de la manifestation comprendra plusieurs activités :

- Spectacles de musique et de danse : des représentations de danses traditionnelles, de chants et de performances musicales typiques de la culture Bushinengue seront proposées
- Expositions culturelles : des stands seront mis en place pour présenter des démonstrations d'artisanat, des expositions d'objets traditionnels et des informations sur l'histoire et les coutumes de la culture Bushinengue.
- Conférences : des discussions seront organisées autour de l'histoire et des traditions de la culture Bushinengue.

- Dégustations culinaires : des stands proposeront une variété de plats traditionnels permettant aux visiteurs de découvrir et d'apprécier les saveurs authentiques de la cuisine Bushinengue.

Nous aspirons, à travers cette manifestation, à mettre en valeur les spécificités culturelles et les traditions des différentes communautés Bushinengue, tout en favorisant le dialogue interculturel et le partage d'expériences entre les participants.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'organiser cette manifestation culturelle pour un montant de **40 000,00€ (quarante mille euros)**, selon le budget prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Animations	31 000,00€	LEADER	20 000,00€
Communications	5 000,00€		
Logistiques	4 000,00€	CTG DGCOP	20 000,00€
TOTAL	40 000,00€	TOTAL	40 000,00€

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE l'organisation de la manifestation intitulée « BUSHI KONDE LUTU » qui se tiendra lors de la programmation du « Mois des Mémoires » de la Collectivité Territoriale de Guyane », entre le 10 mai et le 10 juin 2024.

APPROUVE le coût prévisionnel du budget pour un montant de 40 000,00€ (quarante mille euros) selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Animations	31 000,00€	LEADER	20 000,00€
Communications	5 000,00€		
Logistiques	4 000,00€	CTG DGCOP	20 000,00€
TOTAL	40 000,00€	TOTAL	40 000,00€

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.»

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'organisation de la manifestation intitulée « BUSHI KONDE LUTU » qui se tiendra lors de la programmation du « Mois des Mémoires » de la collectivité Territoriale de Guyane », entre le 10 mai et le 10 juin 2024.

ARTICLE 3 : APPROUVE le coût prévisionnel du budget pour un montant de 40 000,00€ (quarante mille euros) selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Animations	31 000,00€	LEADER	20 000,00€
Communications	5 000,00€		
Logistiques	4 000,00€	CTG	20 000,00€
		DGCOPOP	
TOTAL	40 000,00€	TOTAL	40 000,00€

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 03

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 9 avril 2024

Pour extrait et certifié conforme,



Le Président,

Francois RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20240415-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-04-2024

Publication le : 16-04-2024